

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2018

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président honoraire du Sénat, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

18/0452/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie Municipale des Pompes Funèbres - Approbation de la convention portant sur le transport occasionnel de corps des personnes décédées et dépôt en chambre funéraire avec l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau.

18-32281-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°93-23 du 8 janvier 1993 permet à toute régie, entreprise ou association régulièrement habilitée, d'assurer la gestion des chambres funéraires, cette activité relevant en effet du service extérieur des pompes funèbres.

C'est dans ce cadre que la délibération n°05/0377/EFAG du 9 mai 2005 a autorisé la signature d'une convention prévoyant le transport et le dépôt occasionnel de corps au sein de la chambre funéraire dénommée « Funérarium Municipal » à la demande du Centre Hospitalier Marseille Vert Coteau.

Il est apparu nécessaire, pour prendre en compte les modifications intervenues au sein de l'administration de l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau, et pour préciser les règles garantissant la transparence et la libre concurrence, de soumettre à notre Assemblée une convention réactualisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0377/EFAG DU 9 MAI 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau situé 96, avenue des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement représenté par Monsieur Bruno THIRE, son directeur, afin que la Régie Municipale

des Pompes Funèbres puisse assurer le transport occasionnel et le dépôt des corps en chambre funéraire municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La signature de la convention entraîne la résiliation des conventions précédemment conclues.

ARTICLE 4 Le tarif applicable au transport et au dépôt de corps est celui voté par le Conseil Municipal et en vigueur au jour de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, exercices 2018 et suivants, nature 706 fonction SPF.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX
OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET AUX
CIMETIÈRES
Signé : Maurice REY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
ANCIEN MINISTRE
VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SENAT
PRESIDENT DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Jean-Claude GAUDIN